



TERMES DE REFERENCE POUR L'OFFRE D'UN SERVICE DE GESTION DU FONDS DE PENSION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE PSI BURUNDI

1. Contexte

Population Services International (PSI) est une Organisation Non Gouvernementale internationale à but non lucratif qui œuvre dans le domaine de la santé à travers des approches de marketing social et de développement de marché. Présente au Burundi depuis 1990, Les interventions de PSI Burundi visent à améliorer la santé de la population burundaise en développant des stratégies de changement de comportement et en renforçant l'accès à des soins de qualité. Ses priorités couvrent notamment la santé sexuelle et reproductive, la santé maternelle et infantile, la lutte contre le paludisme et la prévention du VIH. En collaboration avec les secteurs public et privé, le gouvernement du Burundi et les acteurs du marché, PSI Burundi s'engage à offrir des services centrés sur les consommateurs, accessibles et équitables.

Dans le cadre de sa politique sociale, PSI Burundi a mis en place un fonds de pension complémentaire et compte externaliser la gestion de ces fonds tout en prévoyant le placement des dites contributions.

La proposition de TDRs qui suit, vise donc à définir les critères de sélection d'un établissement financier : banque ou compagnie d'Assurance capable d'accompagner PSI Burundi dans la mise en place d'un système pérenne de gestion de la pension complémentaire au profit de son personnel.

2. Objet de la consultation

Le système de retraite complémentaire de PSI Burundi vise à garantir le paiement d'indemnités au salarié ou ses ayants droit dont le contrat a pris fin, dans les circonstances suivantes : démission, licenciement, retraite, décès, invalidité partielle et permanente.

A ce titre, PSI Burundi recherche une structure financière dont la mission essentielle sera de gérer et garantir à ses salariés adhérents la constitution d'un capital pension complémentaire, qui devra être restitué au moment de leur départ de l'Organisation (démission, licenciement, retraite, décès, invalidité partielle permanente).

La sélection s'adresse aux établissements financiers : banques ou compagnies d'Assurance, basés au Burundi et remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur au Burundi.

3. Mode de fonctionnement de la retraite complémentaire

PSI Burundi a mis en place un système de pension complémentaire en faveur de son personnel. Cette pension complémentaire reste un moyen pour PSI Burundi de sécuriser l'avenir financier des employés pendant ou après leur carrière. PSI Burundi se veut de créer une prévoyance supplémentaire pour ses



employés, un avantage permettant de compléter la pension légale.

Pour ce faire, la pension complémentaire sera faite sous la forme d'une police pension complémentaire que PSI Burundi souscrira auprès d'un établissement financier : banque ou compagnie d'Assurance. La structure devra gérer de manière individualisée des comptes de retraite par capitalisation. La périodicité sera mensuelle pour les cotisations régulières, et pour les cotisations additionnelles libres.

4. Plan de pension complémentaire

Le plan de pension complémentaire de PSI Burundi se traduit par le versement mensuel d'une certaine somme pour chaque employé affilié à la pension complémentaire à une structure financière, qui se charge de gérer le capital épargné y compris les intérêts et de le verser en cas de départ de l'employé. Ainsi l'employé reçoit sa pension complémentaire au moment de son départ de l'organisation.

Ce régime pension complémentaire se fera sous la forme d'une cotisation mensuelle que PSI Burundi versera sur le compte cotisant de ses employé(e)s. Ces cotisations seront calculées proportionnellement au salaire, lequel constitue l'assiette des cotisations. Le calcul actuariel doit être logique, mathématiquement et financièrement compréhensible.

5. Critères de sélection

PSI Burundi sollicite des offres sous pli fermé de la part des structures financières éligibles et répondant aux critères de sélection pour réaliser les services suivants :

- Une présentation complète du soumissionnaire ;
- Une lettre de soumission adressée à Madame la Représentante Résidente a.i. de PSI Burundi ;
- Adresse fixe et connue du soumissionnaire (siège sociale et les branches à l'intérieur du pays) ;
- Présentation de l'agrément pour gestion de la pension complémentaire ;
- Présentation d'une attestation de garantie en Responsabilité Civile professionnelle et de caution financière conforme aux codes des assurances ;
- Présentation des capacités techniques et organisationnelles à gérer la r pension complémentaire ;
- Présentation des expériences professionnelles et bonne présence sur le marché (au moins 3 ans d'expérience) ;
- Présentation des compétences avérées en matière de gestion de pension complémentaire ;
- Solvabilité : présenter son compte d'exploitation consolidé pour les 3 derniers exercices clôturés, de même que les taux de couverture des engagements réglementés et de la marge de solvabilité ;
- Qualité et compétitivité de l'offre financière (un taux de rémunération annuel et autres avantages offerts, capitalisation des intérêts annuels, frais de gestion si appliqué) ;
- Proposer un système de communication efficace : relevé individuel périodique, information à l'attestation des services compétents (taux annuel de revalorisation, taux de capitalisation), etc ;
- Présentation d'un Numéro d'Identification Fiscal (NIF) ;
- Présentation d'une copie du Registre de commerce ;
- Présentation d'une attestation valide de non-redevabilité délivrée par l'Office Burundais des Recettes « OBR ».



6. Confidentialité et protection des données

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations traitées et à se conformer à la législation en vigueur sur la protection des données personnelles des employés souscripteurs.

7. Dépôt des offres

Les TDRs sont disponibles au bureau de PSI Burundi, sis 23 Avenue de la J.R.R, tous les jours ouvrables de 09h00 à 16h00 et de 09h00 à 13h00 le vendredi. Les offres, sous pli fermé avec mention « **OFFRE D'UN SERVICE DE GESTION DU FONDS DE PENSION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DU PERSONNEL DE PSI BURUNDI** » doivent être déposées à l'adresse ci-haut indiquée **au plus tard le vendredi 10 octobre 2025 à 13h00.**

